

**COMMUNAUTE URBAINE
CREUSOT MONTCEAU**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU
11 MAI 2023**

**RAPPORT N° V-1
23SGADB0041**

**Nombre de conseillers en exercice :
25**

**Nombre de conseillers présents :
16**

**Date de convocation :
5 mai 2023**

**Date d'affichage :
12 mai 2023**

**OBJET:
ECUISSSES - Travaux de restauration
intérieure de la Villa Perrusson -
Mission de maîtrise d'œuvre -
Autorisation de signature d'une
modification N°2 au marché n°
17077DSP.**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote: 24**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 24**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 8**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 1**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 11 mai à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. Daniel MEUNIER, vice-président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Guy SOUVIGNY - Mme Montserrat REYES - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Yohann CASSIER - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - M. Bernard FREDON -

CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Pascale FALLOURD
M. PINTO (pouvoir à Mme COUILLEROT)
Mme LODDO (pouvoir à M. LUARD)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. MARTI (pouvoir à M. MEUNIER)
Mme LEMOINE (pouvoir à Mme LOUIS)
M. FRIZOT (pouvoir à M. JAUNET)
M. GRONFIER (pouvoir à M. SOUVIGNY)
M. GOMET (pouvoir à Mme PICARD)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Evelyne COUILLEROT



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire le 8 octobre 2022, lui donnant délégation de compétence conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°B17SGADB0072 du bureau communautaire du 18 mai 2017 relative à l'approbation du programme et à l'autorisation de signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation intérieure de la villa Perrusson à Ecuisses,

Vu le marché n° 17077DSP du 20 février 2018, visé le 21 février 2018 et notifié le 22 février 2018,

Vu les articles 139-1° et 139-6° du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Le Creusot Montceau a confié au groupement 2BDM/PROJELEC/SYNAPSE CONSTRUCTION une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement intérieurs de la Villa Perrusson à Ecuisses.

Le marché contracté, d'un montant total provisoire de 109 000,00 € H.T, comporte les éléments de mission suivants : AVP, PRO-DCE, ACT, VISA-EXE partiels, DET, OPC, AOR.

Le coût de réalisation total des marchés attribués pour les lots 1 à 10 s'élève à 1 042 703,61 € HT.

Une première modification a été signée en septembre 2018 pour intégrer au circuit des visites une petite serre délabrée située à l'arrière de la villa ; cette modification de programme, d'un montant de 10 900,00 € HT, demandée par le maître d'ouvrage, a porté à 119 900,00 € HT le montant de la rémunération du maître d'œuvre.

L'évolution des aménagements dans ce monument inscrit a conduit à de nombreuses prestations supplémentaires imprévues, induisant des modifications aux marchés de travaux et des marchés de prestations similaires.

Les dépenses sur les 10 lots s'élèvent à ce stade du chantier à 1 294 549,95 €HT. Ces travaux ont entraîné un complément de travail pour l'architecte mandataire, qu'il convient de rémunérer. Le taux total de rémunération de la maîtrise d'œuvre était de 10,90%. 50% de ce montant concerne les éléments de mission concernés par la phase de travaux (VISA, DET, OPC, AOR).

Le maître d'œuvre s'est engagé sur un montant estimatif définitif de travaux de 1 042 703,61 €HT.

Le montant du forfait définitif de rémunération s'élève donc à 112 291,58 € HT, répartis entre les cotraitants 2BDM.

L'évolution des travaux dans ce monument inscrit a conduit à de nombreux travaux supplémentaires imprévus, qui ont fait l'objet de modifications aux marchés de travaux et de marchés de prestations similaires.

Le nouveau montant des travaux s'élevant à présent à 1 294 549,95 € HT, la rémunération de la maîtrise d'œuvre est ainsi portée à la somme de 132 002,97 € HT, soit 158 403,57 € TTC, pour l'ensemble de la mission.

Le montant forfaitaire de cet avenant est de 12 102,97 €HT, soit 14 523,56 €TTC.

La répartition des honoraires ajustés se décline comme suit :

Eléments de mission	Total sur honoraire %	Total global HT	Répartition par cotraitant		
			Part de 2BDM	Part de	Part de

				SYNAPSE	PROJELEC
APS - APD	25%	29 975,00 €	22 905,00 €	4 860,00 €	2 210,00 €
PRO-DCE	18%	21 582,00 €	13 468,00 €	4 374,00 €	3 740,00 €
ACT	7%	8 393,00 €	6 733,00 €	810,00 €	850,00 €
VISA-EXE	10%	14 110,59 €	5 972,59 €	3 888,00 €	4 250,00 €
DET	25%	35 276,49 €	30 782,49 €	1 944,00 €	2 550,00 €
OPC	10%	14 110,59 €	14 110,59 €	- €	- €
AOR	5%	7 055,30 €	5 881,30 €	324,00 €	850,00 €
SSI		1 500,00 €			1 500,00 €
TOTAL HT		132 002,97 €	99 852,97 €	16 200,00 €	15 950,00 €
TVA 20%		26 400,59 €	19 970,59 €	3 240,00 €	3 190,00 €
TOTAL TTC		158 403,56 €	119 823,56 €	19 440,00 €	19 140,00 €

Il est donc proposé au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer une modification n° 2 arrêtant le coût prévisionnel définitif des travaux, le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre et tenant compte des travaux supplémentaires imprévus et devenus nécessaires faisant augmenter le forfait de maîtrise d'œuvre pour un montant de 12 102,97 €HT, soit 14 523,56 €TTC.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la modification n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 17077DSP conclu avec le groupement 2BDM/PROJELEC/SYNAPSE CONSTRUCTION ayant pour objet d'arrêter le cout prévisionnel définitif des travaux, le forfait définitif du maître d'œuvre et l'augmentation du forfait de maitrise d'œuvre pour un montant de 12 102,97 €HT, soit 14 523,56 €TTC suite à la réalisation de travaux imprévus et devenus nécessaires.
- D'imputer les dépenses sur la ligne du budget principal correspondante.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 12 mai 2023
et publié, affiché ou notifié le 12 mai 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD




MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1¹

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté Urbaine Le Creusot Montceau
BP 90069
71206 Le Creusot Cedex

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Le groupement conjoint : **2BDM / PROJELEC / SYNAPSE CONSTRUCTION**

SIEGE SOCIAL : **60-62 Rue d'Hauteville - 75010 – PARIS**

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

17077DSP – Ecuisses – Travaux de restauration intérieure de la Villa Perrusson – Mission de maîtrise d'œuvre

■ **Date de la notification du marché public : 22/02/2018**

■ **Montant provisoire initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 109 000 €
- Montant TTC : 130 800 €

□ **Montant provisoire après modification n°1 du marché public :**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 119 000 €
- Montant TTC : 142 800 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Préambule :

La Communauté urbaine Le Creusot Montceau a confié au groupement 2BDM/PROJELEC/SYNAPSE CONSTRUCTION une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement intérieurs de la Villa Perrusson à Ecuisses.

Le marché contracté, d'un montant total provisoire de 109 000,00 € H.T, comporte les éléments de mission suivants : AVP, PRO-DCE, ACT, VISA-EXE partiels, DET, OPC, AOR.

Le coût prévisionnel provisoire des travaux fixé par le maître d'ouvrage était de 1 000 000,00 € HT.

Une 1ère modification a été signée en septembre 2018 pour intégrer au circuit des visites une petite serre délabrée située à l'arrière de la villa ; cette modification de programme, d'un montant de 10 900,00 € HT, demandée par le maître d'ouvrage, portait à 119 900,00 € HT le montant de la rémunération provisoire du maître d'œuvre, pour un coût prévisionnel de 1 100 000,00 € HT (enveloppe financière affectée aux travaux).

I - Objet de la modification n° 2 (art. 139-1° et 139-6° du Décret 2016-360)

1) Coût prévisionnel des travaux et forfait de rémunération définitifs

Conformément à l'article 7-2 du CCAP :

- L'enveloppe financière affectée aux travaux s'élève à 1 000 000,00 € HT,
- Le **coût prévisionnel des travaux**, à l'issue de l'APD, s'élève à **1 027 908,50 € HT**, hors serre,
- Le forfait définitif de rémunération est calculé par application de la formule suivante : $F' = F - [0,05*(C-Co)]$ dans laquelle :
 - F' = forfait définitif de rémunération
 - F = forfait provisoire de rémunération (113 687,00 € HT)
 - Co = enveloppe financière (1 000 000,00 € HT)
 - C = coût prévisionnel (1 027 908,50 € HT)

- Le montant du **forfait définitif de rémunération** s'élève donc à **112 291,58 € HT**, répartis entre les cotraitants 2BDM.

Eléments de mission	Total sur honoraire %	Total global HT	Part de 2BDM	Part de SYNAPSE	Part de PROJELEC
APS_APD	25%	28 072,90 €	21 002,90 €	4 860,00 €	2 210,00 €
PRO-DCE	18%	20 212,48 €	12 098,48 €	4 374,00 €	3 740,00 €
ACT	7%	7 860,41 €	6 200,41 €	810,00 €	850,00 €
VISA-EXE	10%	11 229,16 €	3 091,16 €	3 888,00 €	4 250,00 €
DET	25%	28 072,90 €	23 578,90 €	1 944,00 €	2 550,00 €

OPC	10%	11 229,16 €	11 229,16 €	- €	- €
AOR	5%	5 614,58 €	4 440,58 €	324,00 €	850,00 €
	TOTAL HT	112 291,58 €	81 641,58 €	16 200,00 €	14 450,00 €
	TVA 20%	22 458,32 €	16 328,32 €	3 240,00 €	2 890,00 €
	TOTAL TTC	134 749,90 €	97 969,90 €	19 440,00 €	17 340,00 €

2) Coût de réalisation

Conformément à l'article 10-2 du CCAP :

- Le coût de réalisation sur lequel s'engage le maître d'œuvre s'élève à **1 042 703,61 € HT**, représentant le montant total des marchés attribués pour les lots 1 à 10.

3) Modification n°1

Une 1^{ère} modification a été signée en septembre 2018 pour intégrer au circuit des visites une petite serre délabrée située à l'arrière de la villa ; cette modification de programme, d'un montant de 10 900,00 € HT, demandée par le maître d'ouvrage, portait à 119 900,00 € HT le montant de la rémunération provisoire du maître d'œuvre, pour un coût prévisionnel de 1 100 000,00 € HT (enveloppe financière affectée aux travaux).

4) Moins-value sur modification n° 1

Le projet de réhabilitation de la serre étant abandonné, seule la partie « études » a été réalisée ; la moins-value porte donc sur les éléments ACT à AOR, soit une moins-value de 6 213,00 € HT, pour le seul cotraitant concerné 2BDM, pour un coût prévisionnel ramené à 1 000 000,00 € HT (enveloppe financière affectée aux travaux).

Nouvelle répartition des honoraires (forfait provisoire de rémunération) compte- tenu de la moins-value

Eléments de mission	Total sur honoraire %	Total global HT	Répartition par cotraitant		
			Part de 2BDM	Part de SYNAPSE	Part de PROJELEC
APS APD	25%	29 975,00	22 905,00	4 860,00	2 210,00
PRO-DCE	18%	21 582,00	13 468,00	4 374,00	3 740,00
ACT	7%	7 630,00	5 970,00	810,00	850,00
VISA-EXE	10%	10 900,00	2 762,00	3 888,00	4 250,00
DET	25%	27 250,00	22 756,00	1 944,00	2 550,00
OPC	10%	10 900,00	10 900,00	0	0
AOR	5%	5 450,00	4 276,00	324,00	850,00
TOTAL HT		113 687,00	83 037,00	16 200,00	14 450,00
TVA 20%		22 737,40	16 607,40	3 240,00	2 890,00
TOTAL TTC		136 424,40	99 644,40	19 440,00	17 340,00

5) Modification de programme - Nouveau montant du forfait de rémunération

A la demande du contrôleur technique, une mission complémentaire de coordination des systèmes de sécurité incendie (SSI) doit être confiée au cotraitant **PROJELEC**.

Le montant de cette mission s'élève à **1 500,00 € HT**.

6) Modifications en cours de travaux, augmentation du coût des travaux

L'évolution des travaux dans ce monument inscrit a conduit à de nombreux travaux supplémentaires imprévus, qui ont fait l'objet de modifications aux marchés de travaux et de marchés de prestations similaires.

Les dépenses sur les 10 lots s'élèvent à ce stade du chantier à 1 294 549,95 €HT. Ces travaux ont entraîné un complément de travail pour l'architecte mandataire, qu'il convient de rémunérer. Le taux total de rémunération de la maîtrise d'œuvre était de 10,90%. 50% de ce montant concerne les éléments de mission concernés par la phase de travaux (VISA, DET, OPC, AOR).

Le maître d'œuvre s'est engagé sur un montant de travaux de 1 042 703,61 €HT comme précisé article 2. Les travaux imprévus s'élèvent donc à 1 294 549,95 – 1 042 703,61 = 251 846,34 €HT.

Ce montant de travaux supplémentaire n'impacte pas les phases études et ne sont pris en compte que pour les phases ACT à AOR.

Le nouveau montant du forfait définitif de rémunération s'élève donc à **132 002,97 € HT** (158 403,57 € TTC), soit une plus-value globale de 17% par rapport au montant du forfait initial. La répartition de ce montant est la suivante :

Eléments de mission	Total sur honoraire %	Total global HT	Répartition par cotraitant		
			Part de 2BDM	Part de SYNAPSE	Part de PROJELEC
APS - APD	25%	29 975,00 €	22 905,00 €	4 860,00 €	2 210,00 €
PRO-DCE	18%	21 582,00 €	13 468,00 €	4 374,00 €	3 740,00 €
ACT	7%	8 393,00 €	6 733,00 €	810,00 €	850,00 €
VISA-EXE	10%	14 110,59 €	5 972,59 €	3 888,00 €	4 250,00 €
DET	25%	35 276,49 €	30 782,49 €	1 944,00 €	2 550,00 €
OPC	10%	14 110,59 €	14 110,59 €	- €	- €
AOR	5%	7 055,30 €	5 881,30 €	324,00 €	850,00 €
SSI		1 500,00 €			1 500,00 €
TOTAL HT		132 002,97 €	99 852,97 €	16 200,00 €	15 950,00 €
TVA 20%		26 400,59 €	19 970,59 €	3 240,00 €	3 190,00 €
TOTAL TTC		158 403,56 €	119 823,56 €	19 440,00 €	19 140,00 €

II - Les clauses et conditions du contrat initial et de la modification n° 1 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent document.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 12 102,97 €,
- Montant TTC : soit 14 523,56 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 132 002,97 €
- Montant TTC : 158 403,56 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 17 %

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

A V E N A N T N ° 2

OPERATION :	SAONE-ET-LOIRE – ECUISSES – VILLA PERRUSSON Restauration intérieure
MAITRE D'OUVRAGE :	Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau les Mines Château de la Verrerie – BP90069 71206 LE CREUSOT Cedex
MAITRE D'ŒUVRE :	M. Frédéric DIDIER Architecte en Chef des Monuments Historiques agissant en tant que co-gérant de la société 2BDM 60-62 rue d'Hauteville 75010 PARIS
MARCHE :	Contrat de maîtrise d'œuvre notifié le 21/02/2018
AVENANT(S) :	Avenant n° 1 – Restauration de la serre - notifié le 18/09/2019

OBJET	Le présent avenant a pour objet d'intégrer les travaux supplémentaires et d'actualiser les honoraires de maîtrise d'œuvre en conséquence.
--------------	---

Entre le **Maître d'Ouvrage**
d'une part,

Et le **Maître d'Œuvre**
d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le montant des travaux étant porté à 1 294 549,95 € HT, la rémunération de la Maîtrise d'œuvre est ainsi portée à la somme de 132 002,97 € HT, soit 158 403,56 € TTC, pour l'ensemble de la mission.

Le montant forfaitaire du présent avenant est de 12 102,97 € HT (14 523,56 € TTC).

ARTICLE 2

Document joint au présent avenant : cadre de décomposition de la rémunération correspondante

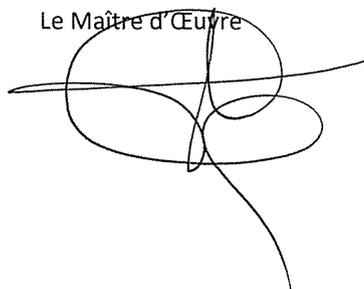
ARTICLE 3

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Fait à Paris, le 16 mars 2023

Le Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Œuvre



**AVENANT n°2
DECOMPOSITION ET REPARTITION DES HONORAIRES**

Opération - **71- SAONE-ET-LOIRE**

**ECUISSSES
VILLA PERRUSSON**

Maîtrise d'oeuvre pour la restauration intérieure

MISSION SUIVANT CONTRAT notifié le 21 février 2018					
Montant prévisionnel des travaux :		1 000 000,00 €			
Coefficient de complexité :		1			
Taux de rémunération :		10,90%			
Eléments de mission	%	Total	2BDM Architecte	SYNAPSE BET structure	PROJELEC BET Fluides
AVP	25,0%	27 250,00	20 180,00	4 860,00	2 210,00
PRO-DCE	18,0%	19 620,00	11 506,00	4 374,00	3 740,00
ACT	7,0%	7 630,00	5 970,00	810,00	850,00
VISA-EXE	10,0%	10 900,00	2 762,00	3 888,00	4 250,00
DET	25,0%	27 250,00	22 756,00	1 944,00	2 550,00
OPC	10,0%	10 900,00	10 900,00	0,00	0,00
AOR	5,0%	5 450,00	4 276,00	324,00	850,00
	100,0%				
TOTAL MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE HT		109 000,00	78 350,00	16 200,00	14 450,00
TVA 20%		21 800,00	15 670,00	3 240,00	2 890,00
TOTAL MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE TTC		130 800,00	94 020,00	19 440,00	17 340,00

MISSION SUIVANT AVENANT n°1 - Restauration de la serre					
Montant prévisionnel des travaux :		1 100 000,00 €			
Coefficient de complexité :		1			
Taux de rémunération :		10,90%			
Eléments de mission	%	Total	2BDM Architecte	SYNAPSE BET structure	PROJELEC BET Fluides
AVP	25,0%	29 975,00	22 905,00	4 860,00	2 210,00
PRO-DCE	18,0%	21 582,00	13 468,00	4 374,00	3 740,00
ACT	7,0%	8 393,00	6 733,00	810,00	850,00
VISA-EXE	10,0%	11 990,00	3 852,00	3 888,00	4 250,00
DET	25,0%	29 975,00	25 481,00	1 944,00	2 550,00
OPC	10,0%	11 990,00	11 990,00	0,00	0,00
AOR	5,0%	5 995,00	4 821,00	324,00	850,00
	100,0%				
TOTAL MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE HT		119 900,00	89 250,00	16 200,00	14 450,00
TVA 20%		23 980,00	17 850,00	3 240,00	2 890,00
TOTAL MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE TTC		143 880,00	107 100,00	19 440,00	17 340,00

MONTANT HT AVENANT 1	10 900,00	10 900,00	0,00	0,00
TVA 20%	2 180,00	2 180,00	0,00	0,00
MONTANT TTC AVENANT 1	13 080,00	13 080,00	0,00	0,00

**AVENANT n°2
DECOMPOSITION ET REPARTITION DES HONORAIRES**

MISSION SUIVANT AVENANT n°2 (hors serre)					
Montant prévisionnel des travaux :		1 294 549,95 €			
Coefficient de complexité :		1			
Taux de rémunération :		10,90%			
Eléments de mission	%	Total	2BDM Architecte	SYNAPSE BET structure	PROJELEC BET Fluides
AVP	25,0%	29 975,00	22 905,00	4 860,00	2 210,00
PRO-DCE	18,0%	21 582,00	13 468,00	4 374,00	3 740,00
ACT	7,0%	8 393,00	6 733,00	810,00	850,00
VISA-EXE	10,0%	14 110,59	5 972,59	3 888,00	4 250,00
DET	25,0%	35 276,49	30 782,49	1 944,00	2 550,00
OPC	10,0%	14 110,59	14 110,59	0,00	0,00
AOR	5,0%	7 055,30	5 881,30	324,00	850,00
SSI		1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
	100,0%				
TOTAL MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE HT		132 002,97	99 852,97	16 200,00	15 950,00
TVA 20%		26 400,59	19 970,59	3 240,00	3 190,00
TOTAL MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE TTC		158 403,56	119 823,56	19 440,00	19 140,00

MONTANT HT AVENANT 2	12 102,97	10 602,97	0,00	1 500,00
TVA 20%	2 420,59	2 120,59	0,00	300,00
MONTANT TTC AVENANT 2	14 523,56	12 723,56	0,00	1 800,00



Dép./Ville/Edifice : Saône-et-Loire/Ecuisses/Villa Perrusson

Titre de l'opération : Restauration intérieure

Tranche unique

Suivi de
travaux

FICHE FINANCIERE RECAPITULATIVE EN EUROS

TRAVAUX		MONTANT H.T	MONTANT T.T.C.
Lot n°1 - Dufraigne	Gros Œuvre (marché : 203 565,04 + modif : 20958,14)	224 523,18	269 427,82
Lot n°2 - Roy services	Menuiserie-Ebénisterie-Serrurerie marché : (163382,00 + modif : 52370,00)	215 752,00	258 902,40
Lot n°2 - Sarrazin	Menuiserie-Ebénisterie-Serrurerie marché Sarrazin : nouveau marché	30 061,25	36 073,50
Lot n°3 - Samag	Plâtrerie-Peinture-Staff-Papier peint (marché : 279787,44 + 20469,64)	300 257,08	360 308,50
Lot n°4 - Granger	Carrelage (marché : 31516,00 + modif : 1500,00)	33 016,00	39 619,20
Lot n°5 - Arcams	Restauration de céramique (marché)	17 076,25	20 491,50
	Restauration de céramique (marché complémentaire)	19 110,50	22 932,60
Lot n°6 - Arcams	Restauration de peinture décorative (marché)	35 015,00	42 018,00
	Restauration de peinture décorative (marché complémentaire 1)	28 250,00	33 900,00
	Restauration de peinture décorative (marché complémentaire 2)	29 070,00	34 884,00
Lot n°7 - Ménager	Marbrerie cheminées (marché : 19863,48 + modif 2 416,43)	22 279,91	26 735,89
Lot n°8 - Aratal	Elévateur (marché : 29 694,00 + modif : 1044,28)	30 738,28	32 428,89
Lot n°9 - Sani Confort	Chauffage-Ventilation-Sanitaire marché : 149521,35 + 14893,50)	164 414,85	197 297,82
Lot n°10 - Sogélec	Electricité marché : 113783,05 + modif : 31202,60)	144 985,65	173 982,78
TOTAL TRAVAUX		1 294 549,95	1 549 002,89

MAITRISE D'ŒUVRE	%	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C.
2BDM ARCHITECTES		99 852,97	119 823,56
PROJELEC, BET fluides		15 950,00	19 140,00
SYNAPSE, BET structure		16 200,00	19 440,00
<i>(selon contrat de maîtrise d'œuvre notifié le 21/02/2018 et avenant n°1 notifié le 18/09/2018)</i>			
TOTAL MAITRISE D'ŒUVRE		132 002,97	158 403,56
TOTAL TRAVAUX + MAITRISE D'ŒUVRE		1 426 552,92	1 707 406,45

FRAIS DIVERS	%	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C.
Provisions pour :	Hausses	42 796,59	51 355,91
	imprévus	99 858,70	119 830,45
	Mission SPS	14 265,53	17 118,64
Frais de maîtrise d'ouvrage :	0,50	7 132,76	8 559,32
TOTAL FRAIS DIVERS		164 053,59	196 864,30

TOTAL OPERATION		1 590 606,51	1 904 270,76
-----------------	--	--------------	--------------

Valeur : Mars 2023

Nota : T.V.A. à 20,0%

Date de création : 16/3/23

2BDM ARCHITECTES - F. DIDIER

Date d'édition 16/03/2023